



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-huit**, le treize décembre, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/12/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 50 Votants : 52</p>	<p><b>PRESENTS :</b>  <b>ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS :</b> MM.PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ;FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ;CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ;ASTIER (VAL MARAVEL).  <b>ANCIEN CANTON DE DIE :</b> MM.; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DARMON, GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGINAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).  <b>ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :</b> MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ;GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).  <b>ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :</b> TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHÉ (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).  <b>POUVOIRS :</b> MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET.  <b>EXCUSES :</b> MM ALLEMAND, BLAS ;BUIS ; DOUARCHE; GONCALVES; ORAND ; ROLLAND.  <b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	--

**C181213-01**

**Objet : Economie : Définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que s'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ;

Vu l'article L4251-17 du CGCT ;

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire pour se conformer à cette dernière ;

Il est proposé au conseil de définir l'intérêt communautaire pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » concernant le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire » comme suit :

Au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté des Communes du Diois, pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT » pour le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire », est considéré comme étant d'intérêt communautaire :

L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs.

Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

- l'aide individuelle directe aux commerces,
- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique,...)
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unions Commerciales),
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Considérant que chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte les dispositions précitées ;**
- **dit qu'elle complète l'annexe des statuts de la CCD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain Matheron

Publié le :

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT